



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

à

EDF Renouvelables France  
Direction Développement Agence de Lyon  
55 ter avenue René CASSIN  
69009 LYON

*A l'attention de Quentin SICARD, Chef de projets*

**OBJET** : Avis du Préfet concernant l'étude préalable agricole  
**REFER** : Centrale photovoltaïque Aérodrome Beaumont -Brioude

le Puy-en-Velay, le 15 novembre 2022

En application des articles L.112-1-3 et D 112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime, le projet de centrale photovoltaïque Aérodrome Beaumont-Brioude a fait l'objet d'une étude préalable agricole, présentant les démarches mises en place pour éviter et réduire la consommation de terre agricole ainsi que des propositions de mesures collectives prises en compensation des conséquences négatives sur l'économie du territoire qui ne peuvent être évitées.

Conformément à l'article D 112-1-19, cette étude préalable comprend :

- une description du projet et la délimitation du territoire,
- une analyse de l'état initial et de l'économie agricole,
- une analyse de l'impact sur les exploitations et sur l'activité agricole globale du secteur relevant de l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole,

- des propositions de mesures collectives envisagées pour compenser les effets négatifs du projet.

Cette étude a été transmise le 19 septembre 2022 à mes services et a été soumise le 13 octobre 2022 à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Les membres de la commission ont constaté que :

- les impacts sur les exploitations et l'activité agricole ont été objectivement pris en compte;
- Une mesure de réduction des impacts sera mise en place;
- Les mesures de compensation nécessaires sont pertinentes et réparties sur l'ensemble du territoire impacté;
- le montant de compensation est proportionnel aux conséquences négatives induites sur l'économie agricole.

**Au regard de l'ensemble des éléments exposés en séance et de l'avis de la CDPENAF, j'émet un avis favorable sur cette étude préalable agricole.**

Mes services demeurent à votre écoute pour répondre à vos questions et vous accompagner.

Le préfet



Eric ETIENNE